

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 12

Artikel: Le sous-sol marocain
Autor: Pommerie, Aimé
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE SOUS-SOL MAROCAIN

par

Aimé Pommerie

Directeur de la production industrielle
et des mines à Rabat



Le Maroc, en quarante ans, s'est inscrit parmi les producteurs mondiaux d'un certain nombre de minerais. Ces quelques lignes, en retracant la progression des résultats obtenus depuis l'avènement du protectorat français au Maroc, résultats plus spécialement spectaculaires dans les dernières années, donneront également un aperçu du cadre législatif dans lesquels ils se sont inscrits.

Si l'on retrouve de nombreuses traces de vieilles mines qui ont souvent guidé les prospecteurs dans leurs recherches, il est cependant certain qu'à l'avènement du protectorat, en 1912, l'exploitation minière était totalement abandonnée sur l'ensemble du territoire, mises à part quelques exploitations artisanales de sel.

La période de quarante années qui s'est écoulée depuis, coupée par deux guerres (1914-1918, 1939-1945) et une grave crise économique (1931-1934) peut être scindée en trois phases dont chacune apporte un élément nouveau et important au développement du sous-sol.

En raison du premier conflit mondial, de l'état d'insécurité du pays et de son manque total d'équipement de base (routes, voies ferrées, ports), peu de recherches de 1912 à 1918 ont atteint l'Atlas ; c'est de cette période cependant que date la découverte des premiers gisements de phosphates qui sont devenus depuis la principale richesse marocaine.

La première phase se situe de la fin de la guerre (1918) au commencement de la crise économique mondiale (1931). Si elle ne révèle, en dehors des phosphates aucune mise en exploitation importante, elle constitue néanmoins une des périodes les plus actives de la recherche, en particulier dans le domaine des substances énergétiques sous l'impulsion de M. Erik Labonne.

L'Office chérifien des phosphates (O. C. P.) dont la production atteignit près de 2 millions de tonnes en 1930, fut créé en 1920 ; les principaux gisements de plomb et de zinc aujourd'hui exploités ont été découverts à cette époque ; de même la plupart des gisements de fer furent alors sinon reconnus, du moins prospectés.

C'est en 1927, que fut découvert le gisement d'anthracite de Djérada, dont l'équipement fut entrepris en 1929 par la Société chérifienne des charbonnages de Djérada, date à laquelle fut également créée la Société chérifienne des

pétroles qui devait réunir progressivement, dans son sein, les différentes sociétés intéressées alors à la recherche des hydrocarbures au Maroc.

La constitution et le développement ultérieur de ces deux sociétés, qui se sont consacrées à la recherche et à l'exploitation des combustibles minéraux dont le pays est relativement pauvre, ont été en grande partie l'œuvre du Bureau de recherches et de participations minières, organisme public fonctionnant comme une entreprise privée et créé en 1928.

Pendant toute la durée de la crise, l'activité minière, hormis celle des phosphates, du charbon et du pétrole, fut pratiquement stoppée et ne put reprendre que vers 1935.

La nouvelle période comprise entre cette date et le deuxième conflit mondial, constitue la deuxième phase trop courte pour avoir pu permettre les développements nécessaires des installations, mais cependant mise à profit, grâce à l'achèvement de la pacification du Maroc, pour la prospection généralisée des gisements avec le maximum de rapidité, et pour leur début d'exploitation. La presque totalité des gisements qui concourent aujourd'hui à la production minière ont été découverts ou reconnus, s'ils ne l'étaient déjà, au cours de ces cinq années. Aux gisements de phosphates, de plomb et de zinc en exploitation, sont venus s'ajouter ceux de manganèse, cobalt et fer qui n'avaient donné lieu jusque-là qu'à des recherches.

Selon les minerais, la meilleure année de production se situe soit en 1938, soit en 1939, quelquefois en 1940, exception faite pour les phosphates dont l'extraction de 1.800.000 tonnes en 1930 était descendue à moins de 1 million de tonnes en 1931, pour remonter progressivement à 1.500.000 tonnes à la veille de la guerre. L'Office n'avait d'ailleurs pas hésité, en pleine crise, à équiper le second centre de Louis-Gentil, d'une part pour ménager les phosphates riches de Khouribga, d'autre part pour contribuer au développement du port de Safi.

Si la production de pétrole restait faible, de l'ordre de quelques milliers de tonnes, par contre celle d'anthracite s'élevait à près de 150.000 tonnes. Les gisements de plomb, de leur côté, produisaient 35.000 tonnes de concentrés, ceux de zinc 5.000 tonnes ; ceux de manganèse 100.000

tonnes, de cobalt 6.500 tonnes et de fer 420.000 tonnes. Les petites mines d'antimoine totalisaient 850 tonnes de concentrés, celles de molybdène et d'étain respectivement 200 et 50 tonnes et les salines 25.000 tonnes.

Le conflit mondial (1939-1945) eut pour conséquence de couper le Maroc de ses sources traditionnelles de débouchés et de supprimer ses approvisionnements en biens d'équipement et de consommation, freinant brutalement une expansion minière déjà pleine de promesses.

Seuls, les combustibles (anthracite et pétrole) dont la rareté devenait dangereuse pour la vie du pays, furent l'objet d'un effort particulier et constant. La mise en exploitation des petits gisements de pétrole et le raffinage du brut

à fin des hostilités n'amena pas du même coup une reprise générale de l'activité minière, car d'une part les installations vétustes non entretenues de façon normale n'étaient pas en mesure de fonctionner sans à coups et d'autre part, les matières ou services indispensables devaient faire défaut jusqu'en 1947.

Néanmoins, tout était prêt (recherches, préparation, programme d'équipement) pour un démarrage rapide d'une production adaptée aux possibilités reconnues des gisements et à la satisfaction des besoins mondiaux.

L'ampleur de ce développement justifia l'intervention de l'État pour l'élaboration des programmes et leur financement en 1948.

LES PRINCIPAUX GISEMENTS MINIERS DU MAROC

- PÉTROLE
- CHARBON
- PHOSPHATES
- FER
- CUVRE
- PLOMB
- MANGANESE

OCEAN
ATLANTIQUE

MARRAKECH

Agadir

Tiznit

I.F.N.I. (Esp.)

Mogador

Safi

Louis Gentil

Mazagan

RABAT

Port-Lyautey

FEZ

MEKNÈS

FEZ

Evolution de la production minière marocaine
(en milliers de tonnes)

	1938	1952
Charbon	123	460
Pétrole	3	101
Phosphates	1.488	3.953
Plomb	26	115
Zinc	6	51
Manganèse	87	426
Cobalt	6	9
Fer	266	650

LE MAROC se divise géographiquement en trois grandes zones minières bien différenciées. La plus importante, favorisée par une infrastructure relativement développée et des ports peu éloignés, reste la Meseta qui couvre toute la zone comprise entre l'Atlas, l'Océan, le Rif et le Moyen-Atlas.

Plus de la moitié de la valeur des minéraux extraits au Maroc en provient, essentiellement grâce aux phosphates complétés par le fer, le pétrole, l'antimoine et la partie du plomb extrait de la région de Midelt.

La seconde est formée par le Maroc oriental, dont les mines, en nombre limité, se classent parmi les plus importantes puisqu'elles produisent la totalité du charbon, près de 70 % du plomb, 85 % du zinc et un pourcentage non négligeable de manganèse pour une valeur égale au quart du total.

Enfin, les territoires du Sud, où les recherches sont encore récentes, constituent la troisième grande zone qui fournit tout le cobalt et 80 % du manganèse produit au Maroc.

Le développement minier du pays est largement favorisé par les travaux du Service géologique dont les différentes sections contribuent à la connaissance plus précise du sous-sol. La Section de la carte est à la base de l'édifice en dressant les cartes géologiques à différentes échelles qui permettent d'orienter les grandes recherches et les études particulières des gisements pour lesquelles d'excellents résultats ont été obtenus par la Section d'étude des gîtes

Mines de plomb de M'Fis : les femmes et les enfants des mineurs trient les parcelles de plomb après le lavage



Mine de charbon

minéraux. Enfin le Centre des études hydrogéologiques, qui déborde le cadre minier proprement dit, est le conseiller technique indispensable de tous les organismes publics ou entreprises privées s'occupant de recherches d'eaux souterraines.

La conjoncture géologique favorable du Maroc n'aurait certes pas permis à elle seule un développement minier aussi rapide et aussi important si l'industrie avait été ici freinée par une législation tracassière et une fiscalité trop compliquée.

L'ensemble des règles définissant les conditions d'attribution des titres miniers exclusifs et les droits et obligations qui y sont attachés, est rassemblé dans une loi minière définie par le Dahir (loi chérifienne) du 16 avril 1951.

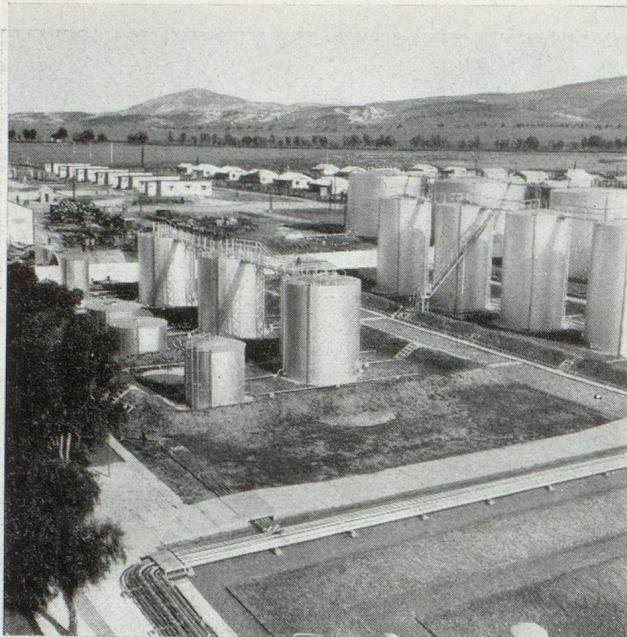
Son principe essentiel réside dans la distinction fondamentale entre la propriété du sol et celle des gîtes minéraux classés comme mines. Le Maroc a suivi là l'exemple de plusieurs pays européens et notamment de la France. C'est l'État qui attribue les droits miniers suivant des règles bien définies, donnant toutes garanties au prospecteur ou à l'industriel qui consent à consacrer des capitaux importants à la recherche et à l'exploitation.

Sont considérés comme mines les gîtes de substances minérales bien définis par la loi elle-même, qui en raison de leur rareté à la surface du globe, présentent en fait un intérêt industriel primordial ou de par leur mode de gisement nécessitent des investissements importants pour permettre leur mise en valeur. En font partie les combustibles minéraux solides, certains métaux et métalloïdes, les nitrates et sels alcalins, les hydrocarbures, les phosphates et le mica.

Le Maroc était, il y a encore un an, le seul pays d'Afrique du Nord ayant adopté ce classement pour les phosphates, la Tunisie vient de suivre récemment son exemple, alors que ces gîtes y étaient auparavant considérés comme carrières.

Afin de permettre la mise en valeur par des entreprises distinctes de gîtes minéraux différents et voisins ou même superposés (par exemple mines de plomb et de houille), les droits miniers sont attribués par catégories de substance minérale, chaque catégorie correspondant à des substances bien déterminées.

Nul ne peut effectuer des travaux miniers s'il n'est détenteur d'un permis de recherche, d'un permis d'explo-



Raffinerie de pétrole de Petjean

tation ou d'une concession portant sur ce terrain. Dans l'ordre logique des choses, le premier droit qui puisse être attribué est un permis de recherche, les autres titres découlant de celui-ci sous certaines conditions. Le Maroc a choisi pour l'attribution du permis de recherche une règle très simple, celle de l'attribution au premier demandeur, règle qui n'admet que quelques rares exceptions prévues par la loi minière elle-même. Le demandeur n'a pas à rechercher l'accord du propriétaire du sol, il n'a pas non plus à faire preuve de ses capacités techniques et financières ; l'État lui fait confiance *a priori*, mais le jugera ultérieurement sur l'activité déployée sur les permis attribués. Il n'y a donc pas d'« autorisation personnelle » comme dans plusieurs autres pays d'Afrique qui ont adopté par ailleurs le principe de l'attribution à la priorité de la demande. La seule limitation existant en ce domaine réside dans le nombre de permis que peut détenir une même personne ou société. Ce nombre ne peut dépasser 15, sauf dérogation accordée par le gouvernement. Cette limitation est faite pour éviter l'accaparement.

Les permis sont de forme carrée, de 4 kilomètres sur 4 kilomètres et orientés N. S.-E. O. Le permis de recherche est valable trois ans et renouvelable pour une période de quatre ans. Le permis d'exploitation est valable quatre ans renouvelable trois fois pour la même durée. Pour les hydrocarbures (4^e catégorie), il n'existe pas de permis d'exploitation, mais des renouvellements spéciaux du permis de recherche.

Lorsqu'un gisement suffisamment étendu a été mis à jour au cours des périodes de recherches ou d'exploitation précédentes, le propriétaire des permis qui le couvrent peut obtenir leur transformation en concession, d'une durée beaucoup plus longue (75 ans ou 50 ans suivant la catégorie).

Ce système si libéral dans l'attribution des permis pourrait présenter des inconvénients, si aucune activité minière n'était exigée par la suite de leurs titulaires. Des obligations strictes de travaux sont donc inscrites dans la loi minière : l'absence de travaux après la première année d'institution du permis peut entraîner son retrait ; en outre, le renouvellement et la transformation des permis ne sont accordés que si l'activité du permissionnaire a été jugée suffisante. Les textes définissent un minimum chiffré de travaux à exécuter au cours de chaque période de validité des permis.

Ce régime favorise donc la prospection puisqu'il donne au prospecteur la possibilité de garantir ses découvertes

par un droit exclusif ; il favorise la recherche et ultérieurement l'exploitation, en obligeant l'intéressé sous peine de déchéance à mettre en valeur son domaine.

Pour promouvoir la recherche dans une orientation fixée par lui, en particulier dans les recherches de substances énergétiques, on a vu que l'État chérifien intervenait par l'intermédiaire d'un établissement public, le Bureau de recherches et de participations minières (B. R. P. M.). Cet organisme peut acquérir des permis, comme le ferait une société privée et concurremment avec tout autre demandeur. Son activité est essentiellement orientée vers la recherche, le B. R. P. M. ne cherchant pas à exploiter directement un gisement ; il peut faire cette recherche seul lorsqu'il s'agit d'une substance intéressant particulièrement l'économie du Maroc ; il peut en outre aider l'effort des sociétés privées par apports financiers ou techniques intervenant suivant les modalités les plus variées.

La fiscalité minière est simple : à la fiscalité industrielle générale, encore basée sur le principe du forfait, s'ajoute une taxe spéciale de sortie de 5 % du prix de la valeur des minerais sur le carreau des mines.

L'ACTION de la nation protectrice s'est attachée à donner à l'exploitation minière un sens économique plus que financier. Elle a réservé à l'État chérifien l'exploitation des phosphates car il s'agissait là d'un problème si vaste qu'en 1921 il n'était pas à l'échelle des entreprises privées intéressées. Elle lui a enseigné par la suite l'importance des substances énergétiques, charbon et pétrole. Elle lui a souligné que dans le domaine des mines métalliques, le rôle des entreprises spécialisées était plus efficace que ne saurait l'être sa propre intervention qui doit se borner à stimuler la recherche, à apporter éventuellement son aide technique et son aide financière.

L'industrie minière fait vivre aujourd'hui 35.000 ouvriers disséminés dans des villages ou des médinas qui se sont créés sur place. Tout ce monde ouvrier y est fixé avec ses familles. La mine lui a apporté avec ce travail, le progrès social sous forme d'écoles, d'infirmeries et d'hôpitaux.

C'est dans ce sens qu'à côté de l'action technique de mise en valeur du sous-sol, par l'action administrative ou celle des firmes privées, la France s'est attachée et s'attachera encore au Maroc à promouvoir les industries extractives.

Aimé Pommerie

Vue d'une galerie des exploitations de phosphates de Khouribga

